

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Rapport
de mutualisation 2017.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/03/18

Date d'affichage :
13/03/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 MARS 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN, Mme Sylvie NOGRET suppléant de M. Bernard DESTOMBES, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Freddy GRZEECZAK, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Guy DAMBRE, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par M. Jacques HERY

Absent(e)s :

M. Hugues VAN MAELE, M. Frédéric ALLIOT, M. Dominique FERNANDE, Mme Monique BRY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

En application de l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale

doit présenter un état d'avancement du schéma de mutualisation à son organe délibérant.

Ainsi, l'article 10 du schéma de mutualisation de décembre 2016 et l'article 7.1 de la convention relative à la mise en place de service communs conclue le 2 mars 2017 prévoient l'élaboration d'un rapport annuel de mutualisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte du rapport de mutualisation 2017 tel qu'annexé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180319-42079-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/18

Publication :

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Rapport de mutualisation 2017



Sommaire

Préambule	- 3 -
1. Les mutualisations mises en place	- 4 -
1.1. La mutualisation des services	- 4 -
1.2. Les groupements de commandes	- 5 -
1.3. Les prestations de service	- 6 -
1.4. Les mises à disposition partielles	- 6 -
2. Aspects financiers de la mutualisation	- 7 -
3. Mise en œuvre des dispositions de la convention de mutualisation	- 9 -
3.1. Mise en place de procédures de concertation	- 9 -
3.2. Etat du recours à la mutualisation	- 9 -
4. Pilotage de la coopération entre les deux collectivités	- 9 -

Préambule

La Ville de Saint-Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois ont une longue tradition de mutualisation des services. Mise en œuvre depuis 2003, sur le fondement de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la mutualisation a permis la mise en commun de moyens adaptés.

➤ Des ajustements nécessaires

En application des lois RCT (16/12/2010), MAPTAM (27/01/2014) et NOTRé (07/08/2015), la Ville et l'Agglomération ont rédigé un schéma de mutualisation en décembre 2016. Ce schéma inclut l'ensemble des modalités de coopération que sont les services communs, les prestations de services, les mises à disposition partielle, les groupements de commandes et récapitule les diverses conventions de mutualisation mises en place.

Jusqu'en décembre 2015, la mutualisation était principalement pilotée par la Ville qui finançait en majorité les services mutualisés. Puis, l'Agglomération en est devenue pilote en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.

En 2016, après quelques mois de fonctionnement du nouveau dispositif de mutualisation dite descendante, des ajustements sont apparus nécessaires qui se sont traduits par des changements dans les modalités de gestion de certains services mutualisés afin de mieux correspondre aux besoins.

La Ville de Saint-Quentin a repris les directions et services qu'elle finançait à plus de 80% en gestion directe, sous forme de mutualisation dite ascendante (la direction des équipements communaux et communautaires) ou avec prestation de services vers l'Agglomération (voirie, affaires sportives, atelier d'imprimerie).

De son côté, l'Agglomération a souhaité sortir certaines directions fonctionnelles des services communs afin de pleinement disposer des moyens de son développement à venir, dans la perspective notamment de la fusion avec la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon (direction générale des services, direction des finances et du contrôles de gestion, la direction de l'achat public, la direction du développement des ressources humaines, la mission modernisation, organisation et coordination et le service courrier).

Ces modifications ont été inscrites au sein de deux avenants conclus entre la Ville et l'Agglomération avec une mise en place pour partie au 1^{er} novembre 2016, pour partie au 1^{er} janvier 2017. Les agents ont été associés au processus via les représentants du personnel, informés à mesure de l'avancée du projet à l'occasion des comités techniques.

➤ Diversification des modes de coopération

La coopération a été étendue au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) par conventions en date du 20 décembre 2015 et du 2 mars 2017, en intégrant les relations avec ces deux établissements publics dans la nouvelle convention globale de services communs, selon les possibilités offertes par l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Ainsi, dans le cadre du schéma de mutualisation, la convention sur les services communs signée le 2 mars 2017 s'articule avec une convention de mise à disposition partielle d'agents entre l'Agglomération et la Ville, une convention de prestations de services entre la Ville et le CCAS, une convention de prestations de services entre l'Agglomération et la Ville et une convention de prestations de services entre l'Agglomération et l'OTC.

L'article L5211-39-1 du CGCT dispose que chaque année lors du débat d'orientations budgétaires ou à défaut lors du vote du budget, le Président communique l'état d'avancement du schéma de mutualisation à son organe délibérant. Le point 10 du dernier schéma de mutualisation voté en décembre 2016 et l'article 7.1 de la dernière convention de mutualisation du 2 mars 2017 prévoient la réalisation d'un rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la convention, annexé au rapport d'activité de chaque collectivité. Le présent rapport est dressé par un comité de suivi composé de représentants des quatre parties prenantes à la convention de mutualisation désignés par leur exécutif respectif qui s'est réuni le 13 octobre 2017.

1. Les mutualisations mises en place

1.1. La mutualisation des services

Le schéma de mutualisation du 20 décembre 2015 a fixé trois objectifs :

- **coordination de l'action publique locale** : permettre un rapprochement entre les structures et favoriser ainsi une meilleure articulation des politiques publiques sur le territoire ;
- **optimisation des organisations administratives** : accroître la performance des administrations par le développement des synergies et le partage de moyens ;
- **rationalisation des coûts de l'administration** : réaliser des économies en évitant les doublons de service afin de redéployer les gains pour le financement d'actions en faveur des administrés.

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT, l'Agglo gère depuis décembre 2015 la majorité des services communs mutualisés avec la Ville (mutualisation descendante).

Une seule direction connaît une mutualisation dite ascendante autorisée à titre dérogatoire par l'article susmentionné : la Direction des équipements communaux et communautaires (DECC) dont l'autorité gestionnaire est la Ville de Saint-Quentin.

Soit 229 agents mutualisés au sein des services communs au 31/12/2017 (au 31/12/2016, 282 agents étaient concernés).

Direction	Nombre d'agents
DAJAG	12
DGST	11
DGST - DCTA	32
DGST - DECC	76
DGST - DUVTN	12
DINMI	19
DLMG	67
Total général	229

Services communs	Autorité gestionnaire	Type de mutualisation
Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	CASQ	Descendante
Direction des Système d'Information et de Télécommunications (hors espace Cyber base)	CASQ	Descendante
Service Assemblées / Pôle Assurances	CASQ	Descendante
Service Archives	CASQ	Descendante
Direction Générale des Services Techniques et pôle administratif et financier	CASQ	Descendante
Magasin central	CASQ	Descendante
Garage	CASQ	Descendante
Direction des Equipements Communaux et Communautaires	Ville de Saint-Quentin	Ascendante
Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs (hors Droits des Sols)	CASQ	Descendante

1.2. Les groupements de commandes

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics permet à une pluralité de personnes publiques la mise en commun de moyens afin de réaliser des économies d'échelle. Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Un coordonnateur est ainsi désigné, chargé d'organiser la procédure de passation du marché.

Un travail a été entamé en juin 2017 sur l'adhésion de la Ville aux groupements de commandes envisagés par l'Agglomération, ainsi que sur la répartition des groupements entre portage Ville et portage Agglomération. Le principe a été validé que le commanditaire ayant le plus gros volume soit porteur du groupement, sauf exception à discuter. De manière opérationnelle, il a été acté que, hors stock, chaque collectivité associée paie ses commandes sans préfinancement du coordonnateur de groupement. Concernant les stocks, le coordonnateur de groupement doit préfinancer le montant du marché avant remboursement.

Les conventions sont en cours de constitution pour permettre le lancement des consultations avec une application dès 2018.

1.3. Les prestations de services

Une prestation de service est possible entre personnes publiques, par dérogation au code des marchés publics, lorsque l'une des personnes exerce un contrôle sur l'autre à l'instar de ses propres services. L'Agglomération a donc proposé à la Ville un système de prestations de services croisées. De la même façon, la Ville et l'Agglomération offrent des prestations de services au CCAS et à l'OTC.

De l'Agglomération vers la Ville	De la Ville vers l'Agglomération
Prévention RH (psychologue du travail, conseillère en économie sociale et familiale, infirmière, chargée de mission handicap, assistante)	Atelier d'imprimerie
Centre de formation (formations en sécurité incendie et secourisme, prévention sécurité)	Entretien Voirie
Affaires immobilières et foncières	Entretien des équipements sportifs (COSEC)
Recherche de financements	Régie transports

De l'Agglomération vers l'OTC	De la Ville vers le CCAS
Modernisation de l'action publique	Communication
Gestion des Ressources Humaines	Ressources Humaines
Finances	Finances
Marchés publics	Marchés publics
	Courrier
	Espaces Verts

La Ville a décidé de sortir de la convention les prestations suivantes à partir du 1^{er} janvier 2018 : le centre de formation, les affaires immobilières et foncières et la recherche de financements ainsi que la prévention RH à partir du 1^{er} juin 2018.

L'Agglomération, quant à elle, a décidé de sortir les COSEC à partir du 1^{er} février 2018.

1.4. Les mises à disposition partielles

Pour rendre parfaitement fonctionnelle la mutualisation, 4 directeurs, 2 directeurs adjoints et 4 agents sont mis à disposition partiellement de l'autorité non gestionnaire :

Directions	Postes	Autorité hiérarchique	Autorité fonctionnelle
DAJAG	Directeur	CASQ	Ville
DAJAG	Directeur adjoint	Ville	CASQ
DAJAG	Assistante de direction	CASQ	Ville
DP	Directeur	CASQ	Ville
DP	Directeur adjoint	CASQ	Ville
DP	Assistante de direction	CASQ	Ville
DCTA	Directeur	CASQ	Ville
DCTA	Assistante de direction	CASQ	Ville
DCTA	Référent financier	CASQ	Ville
DEEV	Directeur	CASQ	Ville
DEEV	Responsable service Espaces Verts CASQ*	CASQ	Ville

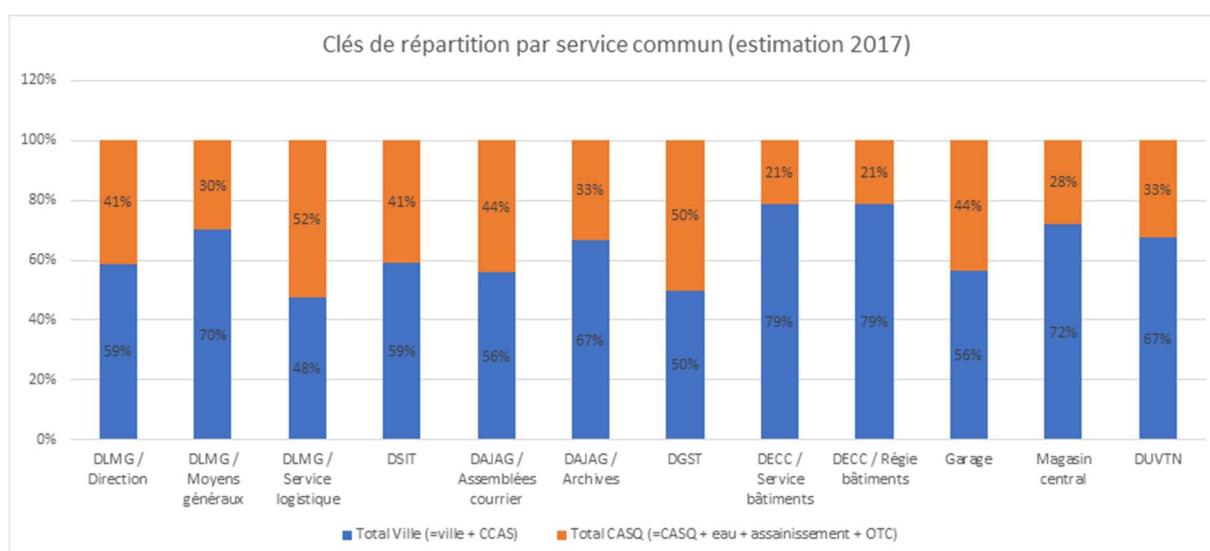
*Fin de la mise à disposition à compter du 16 janvier 2018.

2. Aspects financiers de la mutualisation

Des clés de répartition ont été instaurées permettant de mesurer l'activité des services pour chacune des collectivités. D'une part, elles définissent la méthode de valorisation des services mutualisés (masse salariale et charges de fonctionnement du service). D'autre part, elles listent les indicateurs permettant de répartir les charges entre les entités.

Les clés de répartition ne sont pas figées, elles correspondent à un mode de calcul qui constate ex-post le pourcentage de répartition des coûts entre la Ville et l'Agglomération.

Chaque clé de répartition financière dépend de l'usage respectif du service par la Ville et l'Agglomération, voire le CCAS, l'OTC et le cas échéant l'agence de l'eau et de l'assainissement. Elles s'appliquent sur 4 types de dépenses : RH, locaux, fonctionnement, spécifiques.



Services communs	Calcul de la clé de répartition
Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	Pour les frais de locaux et de fonctionnement, pondération de la clé applicable aux coûts RH des moyens généraux, et de la clé service logistique, par le nombre d'agents affectés à chaque service : -Moyens généraux (coûts RH) : ratio entre le nombre d'affranchissements effectués pour le compte de chaque partie lors de l'exercice concerné par la refacturation. Le ratio est obtenu à partir de la machine à affranchissement -Service logistique : part d'occupation des bâtiments par les agents sous autorité de chaque partie
Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information (hors espace Cyberbase)	Ratio entre le nombre d'utilisateurs réseau de chaque partie, étant entendu qu'un utilisateur d'une direction mutualisée est réparti à 50% sur la VSQ et à 50% sur la CASQ
Service Assemblées / Pôle Assurances	-Assemblées – activité conseil juridique et assemblées : ratio de conventions, décisions et arrêtés réalisés / traités pour le compte de chaque partie -Assurances : ratio des crédits de primes d'assurances consommées pour le compte de chaque partie
Service Archives	Ratio mètre linéaire d'archives occupés pour le compte de chaque partie
Direction Générale des Services Techniques et pôle administratif et financier	Ratio entre le nombre de mandats et de titres traités par le pôle administratif et financier pour le compte de chaque partie lors de l'exercice concerné par la refacturation.
Magasin central	Ratio entre le nombre de lignes de sortie de stock par partie
Garage	Montants des bons de travaux effectués pour le compte de chaque partie
Direction des Equipements Communaux et Communautaires	Ratio entre les surfaces des bâtiments (en m ²) pondéré par un ratio entre le nombre des bâtiments appartenant aux différentes parties au 31 décembre de l'exercice concerné par la refacturation
Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs (hors Droits des Sols)	Ratio entre les montants financiers des travaux suivis (en €) pour le compte de chaque partie au cours de l'exercice concerné par la refacturation

3. Mise en œuvre des dispositions de la convention de mutualisation

3.1. Mise en place de procédures de concertation

L'article 3.3 de la convention dispose que les agents mutualisés sont placés sous l'autorité hiérarchique de la collectivité de rattachement. La convention prévoit que l'autorité gestionnaire s'engage à consulter l'autre partie sur toutes les décisions concernant le personnel susceptible d'avoir un effet sur l'organisation du service (recrutement, conditions de travail, pouvoir disciplinaire). Par ailleurs, elle s'engage à demander l'avis de l'autre partie pour toute décision susceptible de l'impacter directement. De manière plus générale, l'article 2 relatif à la gestion des services communs pose le principe d'une procédure de concertation dès lors qu'une décision engage la responsabilité et / ou les finances de l'autorité qui n'est pas gestionnaire.

Des procédures de concertation ont par conséquent été mises en place entre la Ville et l'Agglomération pour s'entendre sur ces différents points.

Par ailleurs, des fiches de procédures ont été mises en place concernant le recrutement, le renouvellement de contrat, le remplacement.

3.2. Etat du recours à la mutualisation

En matière d'organisation fonctionnelle, l'article 3.4 prévoit que les directeurs dressent un état des recours à leur service par chacune des parties.

Pour les interventions techniques, le logiciel Gima permet de suivre de manière très détaillée le recours par chacune des collectivités aux services, afin d'établir en fin d'année l'état récapitulatif pour les facturations croisées du solde de la mutualisation.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services communs, il est prévu qu'un arbitrage soit réalisé par les deux DGS, en lien avec le directeur concerné, afin de trouver un compromis entre les besoins de chacune des collectivités.

4. Pilotage de la coopération entre les deux collectivités

Le schéma relatif à la mutualisation des moyens prévoit la constitution d'un comité de suivi qui a pour mission de dresser le rapport annuel.

Il a également pour mission de définir les procédures de concertation et valider les fiches pratiques ; organiser une concertation sur les décisions majeures qui engagent la responsabilité et/ou les finances de l'autorité qui n'est pas gestionnaire et sur toutes les décisions en matière de personnel susceptibles d'impacter l'une ou l'autre des parties ; de dresser le bilan qualitatif et quantitatif de la concertation de l'année écoulée ; de tenter de trouver un accord amiable en cas de différend ; d'examiner les conditions financières de la convention ; le cas échéant, d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services ; et, de manière générale, de permettre aux parties de se rencontrer et de dialoguer afin d'éviter toute situation conflictuelle. Il n'a qu'un rôle consultatif.

Pour des raisons pratiques, « le comité de suivi est commun à l'ensemble des conventions ». Il peut se tenir à géométrie variable avec un ou plusieurs représentants de deux ou plusieurs des quatre signataires des conventions.

En outre, le Comité peut se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour toute affaire relevant de son objet, sans condition particulière de convocation ni de délais.